



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Stage obligatoire pour valider une année d'étude et crise du covid-19

Question écrite n° 29994

Texte de la question

M. Guillaume Peltier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des étudiants tenus d'effectuer des stages obligatoires pendant un certain nombre de semaines pour valider leur année d'étude. En raison de la crise sanitaire du Covid-19, de nombreux étudiants doivent désormais accomplir leur stage en télétravail. Or ce mode de stage, s'il est compréhensible au regard de la situation sanitaire, complexifie la relation entre le tuteur de stage et le stagiaire, le premier étant normalement tenu d'accompagner le second à la fois pour lui faire découvrir la vie professionnelle et pour l'assister au bon accomplissement des tâches demandées. Par ailleurs, dans ces conditions, ces étudiants font face à d'extrêmes difficultés dans leurs recherches d'un stage : non seulement le démarchage des entreprises est très compliqué, mais en plus celles-ci ne sont pas intéressées à l'idée d'accueillir des stagiaires en télétravail. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures pour que les entreprises soient incitées à accueillir et à former des étudiants stagiaires en télétravail, ou pour que l'accomplissement d'un stage obligatoire ne soit pas un obstacle à la validation d'une année d'étude en 2020.

Texte de la réponse

La période exceptionnelle que nous traversons a conduit notre système d'enseignement supérieur et de recherche à s'adapter en urgence aux conditions sanitaires, tant en France qu'à l'international. Face à la crise due à la covid-19, des mesures d'une ampleur inédite ont été prises par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin qu'aucun étudiant, quelle que soit sa situation, ne soit entravé dans la poursuite de son parcours. Les stages, qui constituent un jalon essentiel de la réussite étudiante, ont bien été pris en compte dans ce cadre. De nombreux cursus prévoient en effet des périodes professionnalisantes, dont des stages obligatoires. Près d'un million de stages ont lieu en moyenne chaque année. Le contexte sanitaire et économique a conduit à des bouleversements dans leur déroulement. - Pour les stages ne pouvant avoir lieu qu'à distance compte-tenu des conditions sanitaires, il appartient aux tuteurs de se coordonner afin de tout mettre en œuvre pour que les compétences à acquérir puissent l'être. - Certains stages ont été supprimés par les organismes d'accueil pour des raisons économiques : des solutions alternatives peuvent alors être envisagées dans les cursus. Il est ainsi possible de valider des expériences autres que des stages dans l'unité d'enseignement dédiée, conformément à l'article L.611-9 et suivants du code de l'éducation, notamment le bénévolat, une activité professionnelle ou un service civique. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est en lien constant avec les établissements. Il a mis en place une équipe « continuité pédagogique » pour les aider et construire des réponses utiles à tous face aux difficultés rencontrées. Plusieurs dizaines de documents et modes opératoires ont été créés sur le site de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Les établissements disposent ainsi d'outils permettant de trouver des solutions adaptées à chaque situation.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Peltier](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29994

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3751

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7991